

4.5 LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce ont été saisis en 2023 de 61 300 affaires en matière contentieuse, en hausse de 10 % par rapport à 2022. Le nombre d'affaires terminées (54 600 en 2023) augmente également (+ 7 % par rapport à 2022). Le délai moyen de traitement des affaires, de 8,8 mois en 2023, diminue de 0,7 mois (22 jours).

Le nombre de référés est en hausse de 23 % en 2023 pour retrouver son niveau de 2019. Les 16 900 ordonnances correspondantes ont été rendues dans un délai moyen de 2,4 mois.

Les ordonnances du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de commissaire, report d'assemblée générale – non comprises les injonctions de payer) et celles du juge-commissaire (essentiellement des demandes d'admission de créances) augmentent, respectivement, de 14 % et 31 % par rapport à 2022, et s'établissent à 136 100 et 277 300 en 2023. Ces niveaux demeurent toutefois nettement en dessous de leurs valeurs de 2019 (respectivement -8 % et -18%).

En matière de procédures collectives, le nombre de demandes d'ouvertures (57 000) augmente significativement (+ 35 %) en 2023. 65 % de ces demandes concernent l'ouverture d'une liquidation judiciaire, 32 % l'ouverture d'un redressement judiciaire et 3 % l'ouverture d'une sauvegarde. Par ailleurs, les demandes d'ouverture de procédure de conciliation (3 400 demandes) et les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (2 600) augmentent respectivement de 24 % et 18 % par rapport à 2022.

En 2023, 54 400 décisions ont été rendues par les tribunaux de commerce, en hausse de 35 % par rapport à 2022 : 46 800 jugements d'ouverture d'une procédure collective (+ 36 % par rapport à 2022),

2 000 ouvertures de mandat *ad hoc* (+ 22 %), 1 800 ouvertures de conciliation (+ 23 %) et 3 800 autres décisions (+ 31 %), dont la plus fréquente est la radiation. Après les fortes baisses liées aux mesures sanitaires, le nombre de décisions en 2023 dépasse à présent celui de 2019. Les procédures collectives représentent 86 % des décisions en 2023. Elles sont composées à 71 % de liquidations judiciaires, à 26 % de redressements judiciaires et à 2 % d'ouvertures de sauvegarde.

Les jugements d'ouverture de sauvegarde ont été prononcés en moyenne 12 jours après la saisine du tribunal, les liquidations judiciaires immédiates en 21 jours et les jugements d'ouverture de redressement judiciaire en 31 jours.

À l'issue de ces jugements d'ouverture de procédures collectives, peut être prononcé une liquidation judiciaire (96 % des cas en 2023), un plan de redressement (3 %) ou un plan de sauvegarde (1 %). Les liquidations judiciaires peuvent être immédiates (75 % des issues de jugement d'ouverture) ou après conversion (21 % des issues de jugement d'ouverture).

Les liquidations après conversion ont été prononcées en moyenne 4,9 mois après la saisine du tribunal, contre 14,5 mois pour les jugements arrêtant un plan de redressement judiciaire.

Toutes fins ou clôtures confondues, 34 100 procédures ont été closes en 2023. Cela correspond à une hausse de 9 % par rapport à 2022, après quatre années de baisse. Parmi elles, 33 800 relevaient du dispositif de clôture issu de la loi de 2005 et 300 du dispositif précédent.

Définitions et méthodes

Les **tribunaux de commerce** sont des juridictions du premier degré, composées de juges élus parmi les commerçants. Les articles L.721-3 à L.721-7 du Code de commerce définissent la compétence commune à tous les tribunaux de commerce :

- sur les contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans (depuis le 1^{er} janvier 2022), entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ;
- sur celles relatives aux sociétés commerciales ;
- sur celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes ;
- sur celles relatives aux billets à ordre ;
- des procédures de mandat *ad hoc*, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.

Un décret en Conseil d'État fixe le siège et le ressort des tribunaux de commerce, généralement calqués sur ceux des tribunaux judiciaires (cf. annexe 7-1 du livre VII du Code de commerce).

Les tribunaux de commerce sont composés d'un nombre variable de juges et de chambres (cf. annexe 7-2 du livre VII du Code de commerce). Un ou plusieurs **juges commissaires** sont désignés en leur sein pour suivre les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires. Le président est compétent pour statuer par ordonnance de référé ou sur requête.

Les procédures collectives sont décrites dans la partie « Définitions et méthodes » de la fiche 9.2.

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Activité des tribunaux de commerce						unité : affaire
	2019	2020	2021	2022	2023	
Affaires contentieuses						
Affaires nouvelles	61 806	51 466	58 722	55 620	61 281	
Taux d'évolution (en %)	-1,0	-16,7	+14,1	-5,3	+10,2	
Affaires terminées	56 750	43 661	53 798	50 894	54 646	
Taux d'évolution (en %)	-1,9	-23,1	+23,2	-5,4	+7,4	
Délai de jugement (en mois)	9,0	9,6	10,0	9,5	8,8	
Ordonnances de référé	16 948	13 183	14 549	13 673	16 874	
Taux d'évolution (en %)	-7,1	-22,2	+10,4	-6,0	+23,4	
Délai des ordonnances de référé (en mois)	1,9	3,0	2,5	2,5	2,4	
Ordonnances du président	148 636	121 112	131 835	119 549	136 062	
Taux d'évolution (en %)	-2,7	-18,5	+8,9	-9,3	+13,8	
Ordonnances du juge commissaire	339 202	289 588	240 556	212 117	277 334	
Taux d'évolution (en %)	-2,1	-14,6	-16,9	-11,8	+30,7	
Demandes d'ouvertures de mandats <i>ad hoc</i> et de conciliations						
Demandes de mandat <i>ad hoc</i>	2 009	1 286	1 451	2 200	2 604	
Demandes d'une procédure de conciliation	1 612	1 796	2 008	2 735	3 394	
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective						
Toutes demandes	51 668	29 376	27 367	42 103	57 006	
Demandes d'ouverture de sauvegarde	1 029	763	691	1 171	1 633	
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	30 222	19 908	18 883	28 496	36 799	
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	20 214	8 593	7 677	12 294	18 457	
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	128	83	78	109	78	
Demandes d'ouverture non précisées	75	29	38	33	39	
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives						
Toutes décisions	48 640	30 614	26 996	40 463	54 441	
Ouverture de la procédure de conciliation	964	1 014	1 089	1 441	1 778	
Ouverture d'un mandat <i>ad hoc</i>	1 569	982	1 069	1 675	2 047	
Ouverture d'une procédure collective	40 724	25 310	22 134	34 445	46 820	
Taux d'évolution (en %)	-5,2	-37,8	-12,5	+55,6	+35,9	
Sauvegarde	690	608	498	795	1 107	
Délai (en mois)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	27 212	18 356	16 694	25 419	33 286	
Délai (en mois)	0,9	1,0	0,9	0,8	0,7	
Redressement judiciaire	12 702	6 265	4 851	8 104	12 278	
Délai (en mois)	1,5	2,2	1,5	1,2	1,0	
Rétablissement professionnel	120	81	91	127	149	
Délai (en mois)	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, etc.)	5 383	3 308	2 704	2 902	3 796	
Issues des jugements d'ouverture (solution)						
Plan	3 192	2 465	2 590	1 323	1 784	
Plan de sauvegarde	413	323	425	345	426	
Plan de redressement	2 779	2 142	2 165	978	1 358	
Délai depuis la saisine (en mois)	17,5	17,7	20,9	22,0	14,5	
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	14,7	16,3	19,4	20,2	13,6	
Liquidation judiciaire	38 343	25 619	21 493	31 907	42 833	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	27 212	18 356	16 694	25 419	33 286	
Délai depuis la saisine (en mois)	0,9	1,0	0,9	0,8	0,7	
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	11 131	7 263	4 799	6 488	9 547	
Délai depuis la saisine (en mois)	5,5	7,0	6,6	4,7	4,9	
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,2	5,4	5,1	3,6	3,9	

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Tribunaux de commerce - fin des conciliations et clôture des procédures collectives						unité : affaire au fond et référé
	2019	2020	2021	2022	2023	
Loi 1985	751	597	530	434	325	
Délai depuis la saisine (en mois)	210,2	220,2	229,4	255,1	256,3	
Loi 2005	43 248	40 848	35 405	30 831	33 746	
Fin de procédure de conciliation	423	316	338	468	608	
Délai depuis la saisine (en mois)	5,6	5,4	7,1	6,2	5,8	
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	3,5	4,5	6,8	5,9	5,1	
Clôture de liquidation judiciaire	40 993	38 790	33 015	28 659	31 651	
Délai depuis la saisine (en mois)	30,6	31,5	34,1	35,2	30,5	
Délai depuis la solution (en mois)	27,7	28,8	31,1	32,4	28,4	
Autres clôtures ⁽¹⁾	1 832	1 742	2 052	1 704	1 487	
Délai depuis la saisine (en mois)	46,7	52,6	56,9	61,4	64,5	

⁽¹⁾ procédures de sauvegarde et procédures de sauvegarde financière accélérée – procédures de redressement